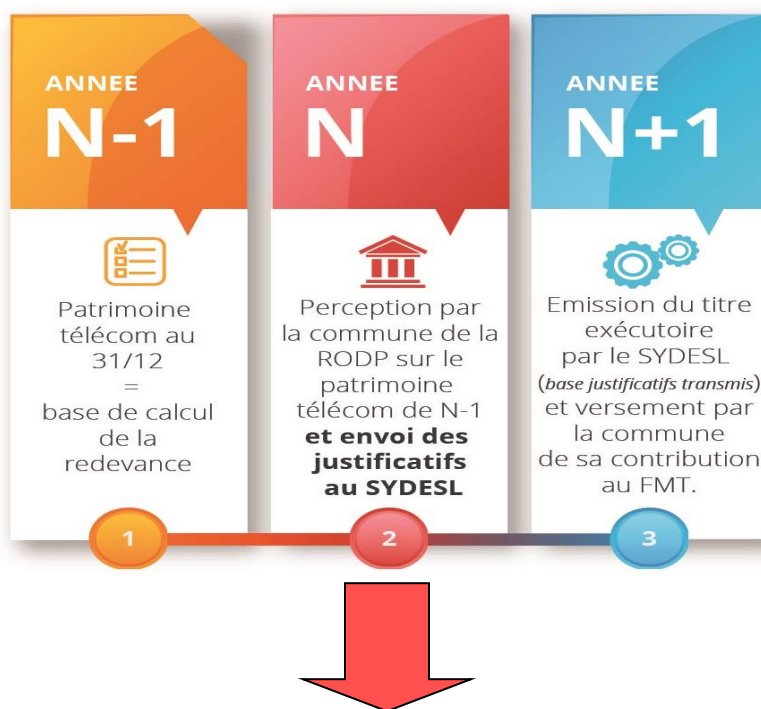


Modalités de calcul et de versement au SYDESL de la contribution de la commune au fonds de mutualisation TELECOM (FMT)

Calendrier



Détail année N		
1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre
Le SYDESL :	La commune :	Le SYDESL :
Met à disposition des communes, les éléments de calculs de la RODP et le modèle de décision.	1-Calcule la RODP due par les opérateurs et rédige la décision ou la délibération.	
	2-Transmet dès signature ou visa la décision ou la délibération au SYDESL.	Relance les communes si les justificatifs ne lui ont pas été transmis.
	3-Emet un titre exécutoire auprès de l'opérateur.	

I. Etablir l'état du patrimoine au 31/12/N-1 (Qui sert de base de calcul à la RODP de l'année N)

Celui-ci comprend :

➤ *Artères de télécommunication :*

- Nombre de km en aérien
- Nombre de Km en souterrain

➤ *Emprise au sol :*

- Nombre de m²

➤ *Installations radioélectriques (de + de 12 m) :*

- Antenne s : Nombre
- Pylône s : Nombre

Pour ce faire :

Reprenez le patrimoine année N-2, considérant que celui-ci a été vérifié, et rajoutez les permissions de voirie accordées en N-1.

Renseignements auprès des opérateurs :

- ORANGE : accueil.rodpc@orange.com – Tél : 09 69 39 00 51
- Pour les autres opérateurs se référer à l'adresse figurant sur les permissions de voirie

II. Taux applicables

Taux 2024 appliqués au patrimoine 31/12/2023 et correspondant à la Contribution 2025 au FMT

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	48,27	64,36	selon permission de voirie	32,18
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	1 609	1 609	selon permission de voirie	1 045,85

a) Etablir la décision du Maire

Le modèle est disponible en téléchargement en cliquant sur le lien ci-dessous.


[Modèle décision de versement FMT 2025 RODP 2024.docx](#)

b) Transmettre dès signature la décision du Maire au SYDESL

à l'adresse suivante : contact@sydesl.fr

Important : Respecter les règles de nommage des fichiers (1 fichier  = 1 document ) suivantes

«  » = CHORUS_année N_rodpc_ **décision** _nom de la commune

«  » = CHORUS_année N_rodpc_ **titre** _nom de la commune

c) Etablir le titre de recette auprès de l'opérateur

Pour ORANGE :

ORANGE

CSPCF Comptabilité Fournisseurs
TSA 28106
76721 ROUEN CEDEX

Pour les autres opérateurs se référer à l'adresse figurant sur les permissions de voirie.

III. Rappel : Régularisation des contributions antérieures

Transmettre sans plus attendre au SYDESL pour l'année concernée :

- la délibération et ou la décision
- le titre exécutoire émis auprès de l'opérateur.

Pour mémoire

Taux 2023 appliqués au patrimoine 31/12/2022 et correspondant à la Contribution 2024 au FMT

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	46,95	62,60	selon permission de voirie	31,30
Domaine public <u>non routier</u> communal	1 564,90	1 564,90	selon permission de voirie	1 017,19

Taux 2022 appliqués au patrimoine 31/12/2021 et correspondant à la Contribution 2023 au FMT

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	42.64	56.85	selon permission de voirie	28.43
Domaine public <u>non routier</u> communal	1 421.36	1 421.36	selon permission de voirie	923.89

Taux 2021 appliqués au patrimoine 31/12/2020 et correspondant à la Contribution 2022 au FMT

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	41.29	55.05	selon permission de voirie	27.53
Domaine public <u>non routier</u> communal	1376.33	1376.33	selon permission de voirie	894.61

Taux 2020 appliqués au patrimoine 31/12/2019 et correspondant à la Contribution 2021 au FMT

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	41,66	55,54	selon permission de voirie	27,77

Domaine public <u>non routier</u> communal	1388,52	1388,52	selon permission de voirie	902,54
--	----------------	----------------	-----------------------------------	---------------

Taux 2019 appliqués au patrimoine 31/12/2018 et correspondant à la Contribution 2020 au FMT

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	40.73	54.30	selon permission de voirie	27.15
Domaine public <u>non routier</u> communal	1357.56	1357.56	selon permission de voirie	882.42

Taux 2018 appliqués au patrimoine 31/12/2017 et correspondant à la Contribution 2019 au FMT

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	39.28	52.38	selon permission de voirie	26.19
Domaine public <u>non routier</u> communal	1 309.40	1 309.40	selon permission de voirie	851.11